



Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	19 mai 2025
Date de convocation :	13 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	21

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe les conseillers municipaux par un flyer de la mise en place de permanences les 1^{er} et 3^e mardis du mois avec Monsieur Philippe Marche, dans les locaux 72, rue Octave Bonnel, pour la consultation des archives de presse. Une prise de RV est à formuler à l'accueil de la mairie. Cette information est transmise aux établissements scolaires et sera faite auprès des associations qui peuvent être intéressées pour leur anniversaire. Un règlement de consultation sera étudié.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 22 avril 2025

Adopté à l'unanimité,

Décision du maire

D2025-003- Marché d'entretien des espaces verts

- Pour l'entretien du cimetière l'entreprise, avec 18 tontes, 2 tailles des haies inférieures à 2,00 m et une taille conique des charmilles pyramidales, MG-PAYSAGE pour un montant annuel de 35 721,00 € H.T.
- Pour la taille des haies 1 fois par an, l'entreprise CREAVERTE pour un montant de 21 274,79 € H.T.
- Pour la taille des arbres en rideaux « Tilleuls / Platanes », 1 fois par an, l'entreprise FREON pour 4 595,00 € H.T.

Madame Natacha Brunet demande la longueur des haies du cimetière, l'essence. Elle interroge sur la nécessité de deux tailles par an.

Madame le Maire répond 130 ml.

Monsieur Francis Bronnaz indique que ce sont des haies de charmille. La coupe est demandée deux fois par an, une fin juin et une autre en septembre, pour les maintenir propres.

Madame Natacha Brunet ne partage pas cet avis. Elle estime qu'une coupe en septembre suffit, que celle de juin n'est pas recommandée.

Monsieur Francis Bronnaz précise qu'il est plus facile de tailler dans les jeunes pouces que dans le bois dur et c'est plus rapide dans l'exécution. Une seule coupe en septembre oblige à couper dans du bois dur et cela ne fait pas de bien à l'arbre.

Au vu du coût global des trois lots, Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande pourquoi ces travaux ne sont-ils pas faits en régie ?

Madame le Maire indique que la surface du cimetière est de 3, 5 ha et rappelle l'interdiction du glyphosate. Si ce lieu n'est pas bien entretenu, elle reçoit des réclamations en mairie.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand rappelle des articles de presse dénonçant l'état du cimetière.

Madame le Maire conteste ces propos en estimant que depuis deux ans, il y a eu des améliorations. Elle ne reçoit d'ailleurs plus de réclamations.

Monsieur Philippe Delaunay estime le cimetière propre actuellement et convient que son entretien est très compliqué.

Monsieur Arnaud Cheux remet en question la nature du débat qui laisse entendre que les choix faits ne sont pas les bons, ne suivent pas les préconisations. Il rappelle que parmi les membres de la commission, trois sont issus de la profession en plus de l'avis des techniciens municipaux.

Les élus de l'opposition expriment leur droit à poser des questions.

Monsieur Arnaud Cheux estime aussi avoir le droit de dire que le niveau du débat est à hauteur de la taille de la coupe de l'herbe dans le cimetière. Ce travail est pensé et suivi de longue date par les services techniques. Cet arbitrage du choix de travail en régie ou confié à une entreprise a déjà eu lieu en conseil municipal. Il est régulièrement remis en question et c'est normal. Il est étudié au cas par cas en fonction de la disponibilité des agents, du nombre d'agents et du coût économique. Ce sont les trois variables qui définissent le choix du travail en régie ou externalisé. Cette décision est concertée et coconstruite avec le personnel technique.

Monsieur Arnaud Cheux pense qu'en conseil municipal, il vaut mieux s'interroger sur une vision globale de stratégie que sur le nombre de tailles. Ce détail est défini en commission. Il invite à assister aux commissions.

Madame Natacha Brunet dit qu'elle n'a pas le calendrier des commissions.

Monsieur Arnaud Cheux affirme que les commissions sont toutes ouvertes aux conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand s'étonne que la décision soit déjà prise alors que le sujet est rapporté dans le compte-rendu de voirie présenté au conseil municipal ce soir.

Madame le Maire rappelle que la note de synthèse débute toujours par les décisions du maire.

Madame le Maire ajoute qu'il lui est souvent reproché que les arbres ne sont pas assez taillés pour des questions de sécurité, notamment la vision des panneaux. Un équilibre est recherché dans chaque situation.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand relève que l'entreprise Fréon retenue est celle qui a abattu les arbres de l'allée du Champ de Bataille. Il compare le coût des deux marchés estimant qu'il y a très peu d'écart.

Monsieur Francis Bronnaz indique que la taille des érables du début de l'allée du Champ de Bataille a été ajoutée au présent marché.

Madame le Maire refuse de revenir sur l'allée du Champ de Bataille, d'autant que les chiffres ont déjà été donnés, que les prestations ne sont pas comparables et que l'entreprise Fréon a déjà été décriée par l'opposition.

FINANCES

DCM 2025-047- SILOGE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de six logements route de Nassandres (Annule et Remplace la délibération DCM 2025-039)

Concernant la construction de six logements, route de Nassandres, Madame le Maire indique que le projet concerne un programme de six logements sociaux individuels PLS, destinés à la location, route de Nassandres. Après demande de renseignements, l'accession à la propriété pourra être proposée après le remboursement de l'emprunt.

VU la demande de garantie des emprunts à hauteur de 100 % représentant un montant total de 1 307 885 €, adressée le 12 mars 2025, à la commune du Neubourg par la SILOGE,

CONSIDÉRANT que le comité départemental d'attribution des garanties d'emprunt a émis un avis favorable le 7 mars 2025, fixant la garantie départementale accordée à hauteur de 10 % du montant des prêts, soit 123 007,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de garantir à hauteur de 90 % les prêts suivants :

- CDC PLS..... 1 046 308 €
- CDC foncier PLS..... 261 577 €

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie à hauteur de 90 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1 307 885 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-048- LOGEO SEINE – Convention de gestion du flux de réservations de logements sociaux

Madame le Maire est sollicitée par LOGÉO SEINE pour signer la convention de gestion du flux de réservations de logements sociaux,

Madame le Maire rappelle que :

- *le conseil municipal avait émis un avis favorable aux conventions de MonLogement27, Logement Familial de l'Eure, SILOGE avec un nombre de réservation d'un logement par an.*
- *Logéo Seine propose dans sa convention deux logements par an.*
- *Logéo Seine est le bailleur qui construit la résidence Turmel et la résidence Famille rue de la Paix.*

Introduction :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion de stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats seront désignés sur des logements libérés.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, LOGEO SEINE propose une convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont LOGEO SEINE est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, l'organisme s'engage à affecter au réservataire un pourcentage du flux annuel équivalent à 2,267 % du flux annuel de logements. LOGEO SEINE transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués, au cours de l'année précédente, à la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- **ACCEPTE** le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville du Neubourg sur le patrimoine LOGEO SEINE.

Adopté à l'unanimité,

Madame le Maire convient que l'accès aux logements sociaux n'est pas facile sur Le Neubourg. Elle précise, chiffres à l'appui, que le taux de pression sur Le Neubourg (nombre de demandes pour avoir accès à un logement) est le plus élevé du département 8,10 %. La communauté de communes du Pays du Neubourg, dont les logements sociaux sont

essentiellement au Neubourg, a le taux le plus élevé, d'autres agglomérations de l'Eure sont inférieures entre 2,8 % et 6,9 %. Les gens veulent habiter Le Neubourg et il n'y a pas beaucoup de départs, donc de vacances.
 Madame Natacha Brunet demande, en termes de pourcentage, on est à combien de logements sociaux ?
 Madame le Maire répond autour de 20 % contrairement à d'autres communes proches. Cette mixité sociale sur la commune explique le revenu moyen des familles inférieur au revenu moyen départemental.

DCM 2025-049- Décision Modificative n° 1 du budget de la commune

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour un dégrèvement de droit de place de terrasse sur le budget communal.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6042 020 Achat prestation service		500,00 €
D F 67 673 020 Annulation de titres sur exercice antérieur	500,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE la décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Madame Natacha Brunet demande si cela concerne les terrasses du centre-ville.

Monsieur Arnaud Cheux répond que sur 10 M€ de budget, 500 € est une erreur de calcul à régulariser à la demande de la trésorerie.

A la demande de Madame Natacha Brunet, cela n'a rien à voir avec un restaurant.

DCM 2025-050- Décision Modificative n° 1 du budget assainissement

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser un titre émis en 2024 pour la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le budget assainissement.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT
D F 67 673 Annulation de titres sur exercice antérieur	4 000,00 €
R F 76 70611 Surtaxes assainissement et redevances pollution	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- VALIDE la décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2025-051- Demande de subvention DSIL pour le projet de récupération des eaux de piscine

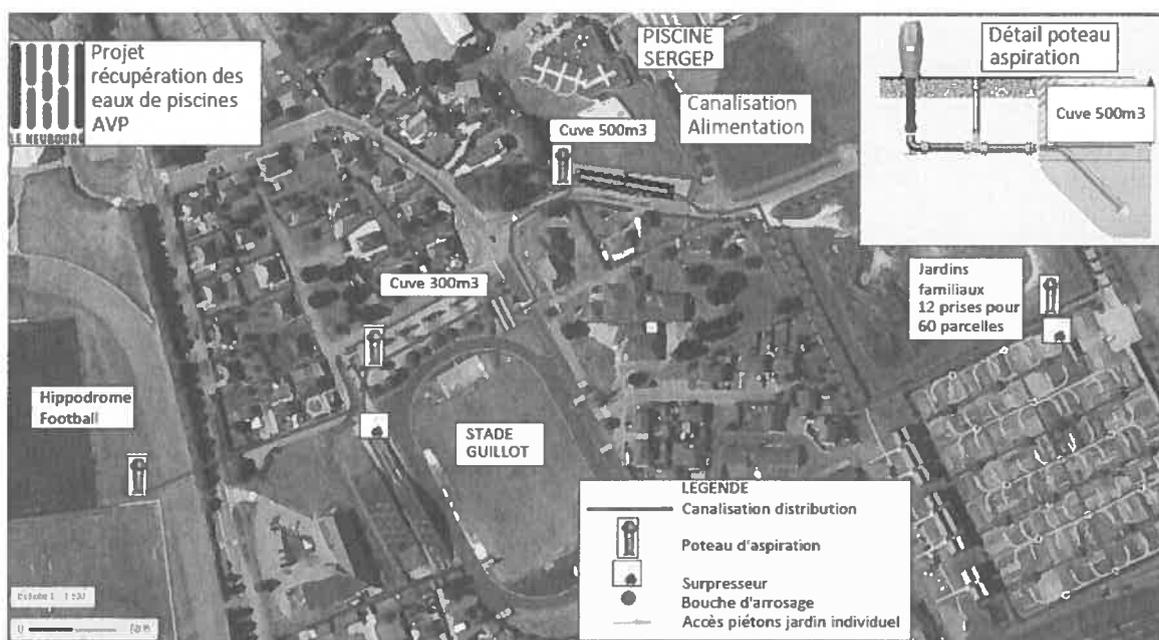
Vu la délibération DCM 2025-03 du 24 février 2025, un premier dossier DSIL de demande de subvention a été déposé mais n'a pas été retenu.

Un second dossier DSIL et AGENCE DE L'EAU va être présenté avec le plan de financement ajusté comme suit :

TRAVAUX		RECETTES		
Cuve 500m3	263 580,00 €	Agence de l'Eau	334 280,00 €	48,00%
Raccordement Guillot	193 480,00 €	SERGEP	55 000,00 €	8,00%
Raccordement vers Hippodrome	88 780,00 €	DSIL	98 000,00 €	14,00%
Raccordement jardins familiaux	122 218,00 €	LEADER	60 000,00 €	9,00%
ETUDES PREALABLE ET COMPLEMENTAIRES				
Géomètre topographie	7 000,00 €	Autofinancement	144 778,00 €	21,00%
Géotechnique cuves et canalisations	12 000,00 €			
Dossier règlementaires	5 000,00 €			
Total HT	692 058,00 €	Total HT	692 058,00 €	

La ville et le SERGEP souhaitent s'associer pour créer un système de récupération des eaux de la piscine. Le projet est situé rue Jean de la Fontaine, parcelles AN 144 et 141. Ce projet a pour but de préserver la ressource en eau. Cette eau va être récupérée et stockée dans des citernes, puis elle va être traitée pour pouvoir être réutilisée. Les Jardins Familiaux, les espaces verts et sportifs de la ville en bénéficieront à des fins d'arrosage. Ce système va permettre une économie, mais également de ne plus perturber le réseau d'assainissement à chaque vidange de la piscine.

Une cuve de 500 m³ et une borne d'aspiration vont être placées sur la parcelle du SERGEP, ainsi qu'une cuve de 300 m³ (en complément de celle déjà existante) au stade Marcel Guillot. Ces cuves seront raccordées par des canalisations à des bornes d'aspiration à l'hippodrome, au stade et aux jardins familiaux avec en complément une création de 12 bouches d'arrosage également réparties pour les usagers des jardins familiaux.



Pour la bonne réalisation du projet, le SERGEP a délégué la maîtrise d'ouvrage à la ville du Neubourg pour qu'elle puisse intervenir sur ses installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'APPROUVER le projet de bassin tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- ✓ D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et les demandes de subventions DSIL, LEADER et Agence de l'eau.
- ✓ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice ;
- ✓ D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document afférent au projet.

Madame Natacha Brunet relève que la cuve de 300 m³ n'apparaît pas dans le plan de financement.

Monsieur Arnaud Cheux indique qu'elle est dans l'enveloppe globale des travaux de 692 058 €.

Monsieur Arnaud Cheux explique que les offres de prêt ont une durée limitée. Il expose les meilleurs taux reçus et propose au conseil municipal de les adopter ce soir.

DCM 2025-052 Emprunt de 350 000 € pour le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif voté le 24 mars 2025,

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec une somme empruntée d'environ 800 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que l'emprunt doit financer les travaux de voirie rue Tour de Ville Nord,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 350 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	350 000 €
Taux actuel :	3,68 %
Durée du crédit :	25 ans ou 300 mois
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'échéance :	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro
Frais de gestion :	0 €
Date de valeur de la réalisation :	1 ^{er} juillet 2025

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Article 3 : Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire du NEUBOURG pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité (1 Contre : Natacha Brunet, 1 Abstention : JB Marchand),

Madame Natacha Brunet demande si la commune n'est pas en capacité de se passer de prêt.

Monsieur Arnaud Cheux explique qu'il est préférable de lisser la dette sur une génération plutôt que de faire supporter la charge aux habitants actuels, en sachant que le stock de dettes de la collectivité reste globalement atone. On rembourse entre 400 000 € et 450 000 € par an. C'est la somme qui est resouscrite derrière. On se pose la question aussi de la répartition de l'effort en fonction de la typologie des travaux.

DCM 2025-053 Emprunt de 150 000 € pour le budget communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté le 24 mars 2025,

Considérant que l'équilibre du budget d'investissement est prévu avec une somme empruntée d'environ 800 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que l'emprunt doit financer les travaux de mise en sécurité du centre-bourg,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 150 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	150 000 €
Taux actuel :	3,22 %
Durée du crédit :	10 ans ou 120 mois
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'échéance :	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro
Frais de gestion :	0 €
Date de valeur de la réalisation :	1 ^{er} juillet 2025

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Article 3 : Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire du NEUBOURG pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité (1 Contre : Natacha Brunet, 1 Abstention : JB Marchand),

Madame Natacha Brunet demande si le conseil municipal avait voté une décision sur les bornes.

Monsieur Arnaud Cheux répond affirmativement, le budget, décision essentielle votée le 24 mars.

Madame Natacha Brunet indique que ce n'était pas la somme annoncée au départ par la commission.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle le marché de base 215 000 €, avec les variantes et options validées 330 000 €, pour un emprunt de 150 000 €.

Madame Natacha Brunet dit que ce qui la dérange, c'est que les travaux soient faits et l'emprunt proposé après.

Madame le Maire répond que le chantier n'est pas terminé.

Monsieur Francis Bronnaz confirme qu'il reste la tranche optionnelle à faire.

Madame le Maire précise que ces travaux n'ont pas bénéficié de subvention.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle que l'objectif est de ne pas sursolliciter les agents communaux avec la manutention des barrières, la sécurité avec des manifestations de plus en plus importantes.

Madame le Maire atteste, encore en 2025, de refus d'obtempérer sur le marché.

Monsieur Francis Davoust explique que l'on est encore dans une période transitoire, le temps que toutes les bornes soient posées. Le sens d'entrée et de sortie a été modifié pour s'adapter à la situation actuelle, mais il faut reconnaître que ça marche et que la sécurité est assurée pour les rues adjacentes.

Madame Natacha Brunet aimerait savoir comment cela se passe pour les camelots qui arrivent en retard pour s'installer. Monsieur Francis Davoust répond que l'installation se fait à partir de 6h15 jusqu'à 7h45. Il n'y a pas de problème avec les abonnés. C'est différent avec les camelots « volants » qui stationnent leur camionnette provisoirement en attendant l'agent placier. En général, ils sont positionnés à un bout ou à un autre.
Madame Natacha Brunet demande comment fait un camelot qui veut partir plus tôt ?
Madame le Maire rappelle le règlement du marché qui fixe l'arrêt des ventes à 13h, avec une adaptabilité en fonction des intempéries.

ENSEIGNEMENT – SPORT – VIE ASSOCIATIVE

DCM 2025-054- Modification du règlement intérieur cantine et garderie

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire (cantine) et du temps périscolaire (garderie) dans les écoles primaires du Neubourg. Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2025.

Les modifications proposées résultent de réclamations de parents, notamment des travailleurs intérimaires qui demandent à réduire le délai d'annulation et/ou d'inscription à la garderie, passant à 48 heures au lieu de 7 jours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la restauration scolaire et du temps périscolaire dans les écoles primaires du Neubourg mis en place par la commune est mis à jour pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- ADOPTE le règlement annexé à la présente délibération.
- DIT qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2025.
- PRECISE qu'il annule et remplace tout règlement antérieur et est reconductible chaque année scolaire jusqu'à sa modification par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité,

CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 22 avril 2025

Présents : Isabelle Vauquelin, Marie-Noëlle Chevalier, Anita Le Merrer, Evelyne Dupont, Caroline Chopin, Isabelle Ameye, Gilles Barbier.

Excusées : Claire Lapoirie, Isabel Coudray.

Bilan des évènements passés

Spectacle "Le Beau Monde" le 28 mars : 40 spectateurs Coût : 750 €
Le Tangram maintient le niveau des pièces proposées en hors les murs
Comice agricole le 6 avril : Belle fréquentation (5 000 selon la presse)
Chasse aux œufs le 19 avril : 72 enfants inscrits. Clown et ateliers ont été très appréciés.

Organisation des évènements à venir :

La Promesse de l'Aube le jeudi 24 avril à 20h au Viking : Coût global 4 800 €
46 élèves du lycée agricole inscrits au travers du Pass culture
Les Aventures de Clark Pakap le dimanche 27 avril à 16h à l'école Dupont de l'Eure :
Coût de cession : 750 € Entrée 5 euros (recette Tangram)
Culturissimo le jeudi 5 juin 20h : (évènement organisé par E. Leclerc)
Guillaume de Tonquédec lit Le Barman du Ritz de Philippe COLLIN.
Les Estivales les 12 et 13 juillet :

- Choix des jeux chez LUDINACRE (structures gonflables et jeux en bois)
- Spectacle théâtral gratuit le 12 juillet à 19h
- Choix du concert du 13 juillet :

Parmi 3 propositions, la commission choisit le groupe "Les Reines du Baal "

concert en hommage au rock et à la pop sous toutes leurs formes, des années 60 aux années 2000
Prix de cession 2000 € environ

Subvention pour la compagnie Asphalté dans le cadre du festival "Et pop ! au château" :

La Cie subit une baisse de subvention non prévue du Département ce qui représente une perte sèche de 4 000 €. Pour maintenir le niveau de qualité proposé par le Festival Pop au château, la Cie ne peut réduire son budget de fonctionnement et demande l'aide de la commune. Un festival tel que Pop au Château est une réelle plus-value pour notre ville.

La commission valide le financement suivant :

6 000€ comme l'année passée pour participation au financement de Pop au Château.

2 000€ de subvention exceptionnelle en compensation d'une baisse du soutien départemental

Communication : la commission valide la création mi-juin d'un compte Instagram pour la ville.

Madame Natacha Brunet demande pourquoi créer un compte Instagram puisque la ville a déjà une page Facebook ?

Madame Isabelle Ameye répond pour toucher la population trentenaire, Facebook touche davantage la tranche de 45 à 60 ans.

DCM 2025-055- Subvention pour le festival Et Pop au château

Vu le compte-rendu de la commission du 22 avril 2025,

La Compagnie Asphalté subit une baisse de subvention non prévue du Département. Ce qui représente une perte sèche de 4 000 €.

Pour maintenir le niveau de qualité proposé par le Festival Pop au château, la Compagnie ne peut réduire son budget de fonctionnement et demande l'aide de la commune. Un festival tel que Pop au Château est une réelle plus-value pour notre ville.

La commission valide le financement suivant :

- 6 000 € comme l'année passée pour participation au financement de Pop au Château.

- 2 000 € de subvention exceptionnelle en compensation d'une baisse du soutien départemental

Considérant la qualité artistique du festival et la fréquentation grandissante, mettant en valeur le patrimoine de la commune,

Madame l'Adjointe propose d'inscrire une subvention communale de 8 000 € en faveur de la compagnie Asphalté pour le festival « Pop au château » au tableau des subventions, article 65748,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **INSCRIT** au tableau des subventions 2025, article 65748, une subvention de 8 000 € en faveur de la compagnie Asphalté, pour le financement du festival « Pop au château » 2025.

Adopté à la majorité (1 Abstention : N. Brunet),

Madame Natacha Brunet demande pour Anatomie d'une écorce...

Madame le Maire indique qu'Anatomie d'une écorce est un autre projet.

Ici, il s'agit uniquement du festival « Pop au château ». Madame le Maire rappelle les spectacles auprès du public scolaire en amont du WE des journées européennes du patrimoine.

Madame Natacha Brunet demande si le Pass culture fonctionne pour ces représentations.

Madame le Maire répond oui et non. Il a fonctionné pour le théâtre au printemps avec les élèves du lycée parce que le lycée dépend du ministère de l'Agriculture et non du ministère de l'Education nationale.

Madame Isabelle Ameye rappelle le vote d'un tarif attractif pour le Pass culture et peu de temps après le Pass culture a été supprimé.

VOIRIE - RESEAUX - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 23 avril 2025

Etaient présents Mesdames Vauquelin, Chevalier, Le Merrer, Messieurs Cheux, Detaille, Delaunay, Cabot, Bronnaz.

Etaient excusés Madame Dupont, Messieurs Davoust, Cherrier, Onfray, Barbier.

Services techniques : Monsieur LESJEUR.

Point sur les travaux du vélodrome.

La transformation de la machine pour l'application de la couche d'enrobé sur la piste du vélodrome suit son cours. Comme annoncé précédemment l'approvisionnement se fera par le haut. Un essai avec de la grave a eu lieu avec succès.

Pour une utilisation plus complète du vélodrome, facilité d'entretien et dans un souci de préservation de la piste avec des passages répétés d'engin pour l'entretien de la pelouse qui est à refaire complètement, Il a été demandé à l'Entreprise Colas de chiffrer la reprise de la partie en herbe restante au profit d'une aire bitumée comme le reste de la surface. Cette surface sera réalisée avec un enrobé filtrant. Le coût est de 72 283,32 €.

Résultat de la consultation pour l'entretien des espaces verts

Une consultation a été lancée pour l'entretien du cimetière, la taille des haies et la taille en rideaux des arbres de certaines rues. Ce marché porte sur une année.

Suite à la consultation 3 entreprises sont retenues.

- Pour l'entretien du cimetière l'entreprise, avec 18 tontes, 2 tailles des haies inférieures à 2,00m et une taille conique des charmilles pyramidales, MG-PAYSAGE a remis la meilleure proposition pour un montant annuel de 35 721,00 € H.T.

- Pour la taille des haies 1 fois par an, l'entreprise CREAVERT a remis la meilleure proposition de 21 274,79 € H.T.

- Pour la taille des arbres en rideaux « Tilleuls / Platanes », 1 fois par an, c'est l'entreprise FREON qui a remis la meilleure proposition pour 4 595,00 € H.T.

Bancs et corbeilles rue du Tour de Ville Nord

La commission a retenu pour compléter l'aménagement de la rue du Tour de Ville Nord 3 Bancs Athènes en ossature métallique, assises et dossiers en bois exotique ainsi que 3 corbeilles Tulipes de 75 litres en métal pour un coup de 3720,00€ HT soit 4464,00 € TTC.

Questions diverses

Néant

Monsieur Jean Lefebvre signale une erreur de calcul du TTC pour l'offre de Creavert dans le compte-rendu de la commission.

Madame Natacha Brunet questionne sur le modèle des poubelles. Pourquoi il n'y a pas des poubelles avec du tri sélectif ?

Madame Anita Le Merrer rappelle que la question a été posée en commission. Les membres n'ont pas souhaité parce que les gens ne font pas le tri.

Monsieur Philippe Delaunay indique que sur la Métropole de Rouen, ça existe, mais les gens ne font pas le tri et tout va dans la même benne.

Madame Natacha Brunet trouve dommage de ne pas inciter davantage les gens à trier.

Monsieur Francis Bronnaz constate que le tri n'est pas encore bien fait à domicile. Au niveau du SETOM, il est constaté dans le tri sélectif que 25 % des déchets n'ont rien à faire dans les poubelles jaunes. Ce qui nécessite un coût supplémentaire de tri et une incinération à 130 € la tonne.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle que cela reste une compétence de l'EPCI. A l'échelle communautaire, la taxe de ramassage des ordures ménagères a baissé parce que globalement, il y a une amélioration du respect des consignes de tri.

DCM 2025-056- Marché pour la balayeuse

Vu le rapport d'analyse de la consultation pour l'achat d'une balayeuse de voirie et de trottoirs du 23 avril 2025, Sur les quatre offres conformes aux attentes du marché, la différence se fait par le montant de la reprise de l'ancien véhicule. Suivant les différentes propositions, l'offre la moins-disante est celle de la société EUROP SERVICE avec la solution variante de motorisation, pour un montant de 132 800 € HT, soit 159 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **ATTRIBUE** le marché à la Société EUROP SERVICE avec la solution variante de motorisation pour un montant de 132 800 € HT, soit 159 360 € TTC.

Adopté à l'unanimité,

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 6 mai 2025

Étaient présents : I Coudray, F Bronnaz, A Le Merrer, I Vauquelin, N Brunet, G. Barbier et E Detaille, MN Chevalier.

Étaient excusés : A Leroy, I Ameye, S Cherrier.

→ DIA et DC :

- DIA 027 428 25 00024 : Cession habitation – Avenue de la Libération – Parcelle AL 258/127 m² – Zone Up.
- DIA 027 428 25 00025 : Cession terrain – Route de Beaumont – Parcelles AH 73 – 97-98/7483 m² – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00026 : Cession terrain – Rue du Bosc Fichet – Parcelle AH 20/1138 m² – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00027 : Cession habitation – Rue de Brionne – Parcelles AE 56-137/58 m² – Zone Up.
- DIA 027 428 25 00028 : Cession terrain – Lieu-dit Les Fosses de la Justice– Parcelle AP 58/3017 m² – Zone 1AUac.
- DIA 027 428 25 00029 : Cession habitation 21 Rue du Val Séry– Parcelle AL 42/47 m² – Zone Uh.
- DIA 027 428 25 00030 : Cession place de parking 2 rue Chambellan– Parcelles AM 271 et 284/1192 m² – Zone Uh
- DIA 027 428 25 00031 : Cession d'un fonds commercial, 18 place du château – Parcelle AV 84/165 m²– Zone Up.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :

- DP 027 428 25 00032 : 1 rue des amoureux. Parcelle AV-103. Zone Uh. Installation d'une clôture

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais - Favorable

Avis de la commission : les élus souhaitent que soit proposé au pétitionnaire des solutions de clôtures avec un dispositif à claire-voie vertical ou horizontal ou à motif architectural de conception simple en utilisant le muret comme support.

- DP 027 428 25 00033 : Rue Guilbert. Parcelle AK-141. Zone Up. Remplacement des deux portes de garage

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : Avis favorable. Les élus alertent sur l'ouverture de la porte sur la voie publique pour la sécurité des piétons. Madame Le Merrer va échanger avec le pétitionnaire.

- DP 027 428 25 00034 : Rue de Brionne. Parcelle AV-104. Zone Uh. Remplacement du portail.

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : Majoration de délais

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 25 00035 : Rue du Prieuré. Parcelles AC 82 et 83. Zone Uh. Remplacement du portail, du portillon et de la clôture.

ABF : Non concerné

CCPN : En cours

Avis de la commission : avis favorable.

- DP 027 428 25 00036 : Route de Beaumont. Parcelle AE 94. Zone Uh. Démontage d'un bâtiment commercial pour une nouvelle reconstruction.

ABF : Donne son accord

CCPN : En cours

Avis de la commission : Avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF ;

- DP 027 428 25 00037 : Route du Bosc Fichet. Parcelle AH 10. Zone Uh. Installation d'une pergola.

ABF : En cours

CCPN : En cours

Avis de la commission : Avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

→ Permis de construire :

- PC 027 428 25 00003 : Allée du Chemin vert. Parcelle AH-98. Zone Uh. Construction de six maisons

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF.

- PC 027 428 25 00004 : 55 Avenue du Doyen Jussiaume. Parcelle AC-136. Zone Uh. Construction d'une extension + isolation extérieure.

ABF : Non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable.

- PC 027 428 25 00005 : Rue du Bosc fichet. Parcelle AH-114. Zone Uh. Construction d'un carport pour stationnement d'un véhicule.

ABF : Donne son accord

CCPN : Majoration de délais+incomplet

Avis de la commission : avis favorable.

- PC 027 428 25 00006 : Rue de Verdun. Parcelle AM-36. Zone Uh. Démolition de deux bâtiments pour la construction de trois garages.

ABF : Donne son accord

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : Avis favorable.

- PC 027 428 25 00007 : Route de Beaumont. Parcelle AW-110. Zone Uh. Installation d'une véranda

ABF : En cours

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable dans le respect des prescriptions de l'ABF ;

→ Permis d'aménager :

PA 027 428 25 0001 : Rue de Brionne. Parcelle AE-6. Zone Uh. Division d'une parcelle en deux lots.

ABF : Accord avec prescriptions

CCPN : En cours d'instruction

Avis de la commission : Les élus vont étudier la demande de cession d'une parcelle de 13m2 dans le domaine public. Ils proposent que soit créé un seul accès vers les deux propriétés au lieu de deux très étroits et qu'il soit tenu compte des prescriptions de l'ABF.

PA 027 428 24 N0002 M01 : Avenue du Doyen Jussiaume. Parcelles AC 121 et 157. Zone 1AUh. Création d'un lotissement de 10 lots : modificatif sur les raccordements électricité, AEP et Télécom Avenue du Doyen Jussiaume et non rue de Vitot.

ABF : En cours

CCPN : En cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable

Prochaine commission : le 03 juin 2025

DIVERS

~~DCM 2025 – Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour 2025~~

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande le report de cette délibération en l'absence de la nouvelle convention.

Madame le Maire reporte la délibération.

DCM 2025-057- Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux dispositions des articles 260 du code de procédure pénale, la commune, dont la population dépasse 1300 habitants, doit désigner ses jurés. Le maire en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2025/050 du 19 mars 2025, soit $4 \times 3 = 12$ pour la commune de Le Neubourg. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les opérations de tirage au sort pouvant se faire à l'occasion d'une séance normale du conseil municipal,

Madame le Maire procède au tirage selon le 1^{er} procédé : Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines, et ainsi de suite, le chiffre donnant le numéro de page. Un second tirage donne le numéro de ligne.

Questions diverses

Madame Natacha Brunet le diagnostic de l'église est-il arrivé ?

Monsieur Edouard Detaille a rencontré l'architecte avec Madame le Maire, la semaine dernière, parce que le maître d'œuvre s'est trompé dans l'estimation de l'étude. L'élu a demandé de maintenir le montant des honoraires initial. Il n'a pas encore reçu le diagnostic.

Madame Natacha Brunet demande le nombre de caméras dans la ville.

Madame le Maire répond une petite trentaine.

Madame Natacha Brunet demande où peut-elle voir les documents du CCAS ?

Madame le Maire répond sur le site internet.

Madame le Maire invite les conseillers au challenge de la police municipale avec les deux classes de CM2 au vélodrome le vendredi 23 mai.

Elle annonce :

- *Le vendredi 23 mai, la commémoration de la fin de l'esclavage (invitation envoyée au CM),*
- *Le WE du 8 et 9 juin, les courses hippiques.*
- *Le lundi 9 juin, le Tour de l'Eure,*
- *Le vendredi 13 juin, la remise des médailles par l'OMS,*
- *Le samedi 14 juin, le congrès départemental des sapeurs-pompiers qui a lieu tous les deux ans (Le Neubourg est commune accueillante cette année),*
- *Le 21 juin, fête de la musique,*
- *Les 21 & 22 juin, les jeunes agriculteurs font leur rassemblement annuel au Ressault,*
- *Les 28 & 29 juin, la fête St Paul avec des courses hippiques avant le feu d'artifices.*

Monsieur Jean Lefebvre annonce l'inauguration des nouveaux locaux de la Croix Rouge, le lundi 23 juin 17 H.

Prochaine séance lundi 23 juin.

Séance levée à 21h22

Procès-verbal du 19 mai 2025

Le 19 mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Héléne LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

DCM 2025-047- SILOGE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de six logements route de Nassandres (Annule et Remplace la délibération DCM 2025-039)

DCM 2025-048- LOGEO SEINE – Convention de gestion du flux de réservations de logements sociaux

DCM 2025-049- Décision Modificative n° 1 du budget de la commune

DCM 2025-050- Décision Modificative n° 1 du budget assainissement

DCM 2025-051- Demande de subvention DSIL pour le projet de récupération des eaux de piscine

DCM 2025-052- Emprunt de 350 000 € pour le budget communal

DCM 2025-053- Emprunt de 150 000 € pour le budget communal

DCM 2025-054- Modification du règlement intérieur cantine et garderie

DCM 2025-055- Subvention pour le festival « Et Pop au château » 2025

DCM 2025-056- Marché pour la balayeuse

DCM 2025-057- Tirage au sort des jurés d'assises

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	